

Compte rendu de la séance du conseil municipal du 6 février 2009

Présents : Robert WEBERT, Elisabeth BECKER, Julien BALLEVRE, Madeleine RAMBEAU, Norbert BASIN, Nadine VERMESSE, Raymond NOE, Gaston MICK, Hélène FOREST, Marie-Claire PASTOK, Laurent HETTINGER, Raymond DEPSETS, Marlyse GETREY, Gérard MOUTH, Adrien WOURMS, Solange KELLER, Clément ANDRE, Sylviane ANTOINE, Dominique HUMBERT, Michel LADOWSKI, Suzanne THIELEN-KALIS, Daniel BECKER, Jean-Marie RICHARD, Isabelle MAHON

Absents excusés : Laurence BRAUN (procuration à M. RAMBEAU), Jean MIRGAINÉ (procuration à H. FOREST), Dominique PADOIN (procuration à I. MAHON)

Ordre du jour :

1. Débat d'orientation budgétaire
2. Compte administratif 2008
3. Affectation du résultat
4. Plan de relance de l'économie relatif au FCTVA

1. Débat d'orientation budgétaire

Exercice obligatoire depuis la loi du 06 février 1992 le débat d'orientation budgétaire est l'occasion d'accroître la participation des conseillers municipaux à la préparation du budget, à raisonner de manière plus globale au niveau des grands investissements et à définir les programmes d'action dans la durée.

Les ressources

Nous sommes l'une des communes du département qui a le taux d'endettement par habitant le plus faible, puisqu'il est de zéro, alors que notre programme d'investissement est soutenu. Je souhaite que cette situation dure encore longtemps pour le plus grand bonheur des contribuables Longevillois. Aussi, je vous propose le maintien du taux des trois taxes : 8,25 % pour la taxe d'habitation, 13,07 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 77,86 % pour la taxe foncière sur les propriétés non-bâties.

Le plan de relance de l'économie et le FCTVA

Afin d'encourager les collectivités territoriales à prendre toute leur part dans le plan de relance de l'économie, ce plan prévoit une mesure de réduction d'un an du délai de versement des attributions du fonds de compensation de la TVA (FCTVA). La commune percevra en 2009 des attributions du FCTVA au titre des dépenses d'équipement comptabilisées en 2007 et 2008 et conservera cet avantage de réduction de délai dans la mesure où elle respecte l'engagement de faire progresser en 2009 les dépenses réelles d'équipement par rapport à la moyenne de ces mêmes dépenses de 2004, 2005, 2006 et 2007. Lorsque l'engagement n'est

pas tenu, on revient au dispositif antérieur et la commune percevra à nouveau le FCTVA avec un décalage de deux ans. Je vous propose de nous engager dans ce dispositif.

Les axes de développement local pour 2009

En 2009 la commune participera aux travaux d'assainissement en cours et versera également sa contribution à la construction de la station d'épuration.

Je vous propose de poursuivre et terminer les travaux en cours, notamment l'aménagement de la rue du Général de Gaulle, chemin de la Distillerie, rue des alliés et chemin de Kleindal 1^{ère} tranche, de débiter certaines opérations déjà inscrites au budget primitif 2008 et enfin de limiter l'inscription de nouveaux programmes de travaux à une zone de participation rue des vergers, un programme de déconstruction d'immeubles et des travaux de rénovation à l'école maternelle du Centre.

En conclusion, je vous propose de limiter la pression fiscale sur le contribuable, de poursuivre notre programme de travaux et de ne recourir à l'emprunt qu'en cas de gros investissements.

2. Compte administratif 2008

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance,

Approuve le compte administratif de l'exercice 2008 comme ci-après :

section de fonctionnement, dépenses et recettes par chapitres, par 20 voix pour et 6 abstentions, avec un excédent de 2 193 522,81 euros,

section d'investissement, par opérations et chapitres pour les opérations non individualisées, par 20 voix pour et 6 abstentions, avec un déficit de 277 529,51 euros,

Soit un excédent de clôture de 1 915 933,30 euros.

Approuve sans observations, le compte de gestion du percepteur-receveur municipal.

3. Affectation du résultat

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2008, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008 et constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement s'élevant à 2 193 522,81 euros,

décide par 20 voix pour et 6 abstentions d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- affectation complémentaire en réserves 277 529,51 €
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) 1 915 993,30 €

4. Plan de relance de l'économie relatif au FCTVA

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- prend acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 1 871 900 € ;
- décide d'inscrire au budget de la commune 1 960 000 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 4,5 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;
- autorise le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.